

Vous devez savoir les informations suivantes par rapport aux procédures d'autorisation pour faire de la randonnée dans le Parc Naturel « Sierras Subbéticas » :

1. **Il est requis d'une autorisation pour faire de la randonnée et du cyclisme dans la zone de réserve « A ».**
2. En règle générale, **l'accès et le passage de visiteurs sera permis** dans les allées du réseau public de chemins, sauf les chemins ayant une signalisation de restriction d'accès. De plus, on peut accéder aux chemins appartenant au réseau de sentiers publics du Parc Naturel (« Red de senderos de uso público del Parque Natural »), à l'**exception** des sentiers situés dans la zone « A » de la Réserve Naturelle (le **Sentier de la rivière Bailón**, le **Sentier de La Tiñosa** et le **Sentier de Santa Rita**). Ces sentiers requièrent une autorisation.
3. Moyennes pour l'obtenir :
  - A) Directement dans le centres :

**Centro de Visitantes Santa Rita:** Ctra. A-339 Cabra-Priego km 11.2, Cabra.  
[cvsantarita@reservatuvisita.es](mailto:cvsantarita@reservatuvisita.es) 957 506 986.

**Oficina de Agentes de Medio Ambiente:** Ctra. A-339 Cabra-Priego km 11.2, Cabra.  
671562045

**Jardín Micológico La Trufa (Priego de Córdoba):** Aldea de Zagrilla, km 7,25  
[jmicologico.latrufa.cmaot@juntadeandalucia.es](mailto:jmicologico.latrufa.cmaot@juntadeandalucia.es) Tlfn: 671599562
  - B) Via fax (+34 957 101 523 ) Les demandes doivent être demandées au moins **15 jours ouvrables** avant la date prévue. S'il n'y a pas de réponse, vous pouvez considérer que votre demande a été acceptée. Fax : Les demandes d'autorisation pour particuliers ou pour groupes doivent inclure l'information suivante :
    - **Les coordonnées du demandeur**, du groupe qui réalisera l'activité ou de son responsable.
    - **La description** détaillé de l'activité pour laquelle est nécessaire l'autorisation.
    - **L'identification d'équipement**, des infrastructures et du personnel en cas d'être nécessaire pour la réalisation de l'activité et ils doivent être déplacés à l'espace naturel.
    - **Le nombre maximun de participantes** à l'activité.
    - **La date ou la période** dans laquelle l'activité sera réalisée.
    - **Le lieu** où l'activité sera réalisée.
    - Quand l'activité est réalisée sur des **terrains privés**, il est nécessaire une autorisation des titulaires de cette zone.
    - Le Ministère de l'environnement peut demander de l'**information supplémentaire** ou établir des conditions particulières pour la réalisation de l'activité si ces mesures sont conseillées.
4. Il est requis d'une autorisation pour la réalisation de tout type de compétition sportive, d'épreuve ou d'exhibition organisée.

---

Adapté du document original :  
Numéro de référence : SENP/PNSS/AGJ  
Sujet : Activités de randonnée  
Dossier : 16-1579  
Pour avoir plus d'information :+34 957 73 41 06

18/12/2017 10:40 h  
[pn.subbeticas.cmaot@juntadeandalucia.es](mailto:pn.subbeticas.cmaot@juntadeandalucia.es)

Adapté du mail original :